

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026

**Présents :** M. MALRIEU, DUNET, MARTY, TARAYRE et BERTHOUMIEU et MMES COFFEC, LE COCQ et MARTY

**Absents :** /

**Excusés :** M. CHRISTOPHE et MMES GUIRAL et GILHODES.

**Secrétaire de séance :** Mme Hélène COFFEC.

### ⇒ Approbation du procès-verbal des séances du

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 21 mai 2025, il n'est fait aucune remarque et celui-ci est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### • **DÉSIGNATION DELEGUE ET SUPPLEANTS ELECTIONS SENATORIALES 2026**

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code électoral, notamment ses articles L. 283 et suivants, L. 284, L. 286, L. 288, L. 289 et R. 131 à R. 148 ;

**Vu** le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs, fixant la convocation des conseils municipaux au **vendredi 5 juin 2026** pour désigner leurs délégués et suppléants ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 12-2026-05-1100005 en date du **11 mai 2026** indiquant, pour la commune de **Galgan**, le mode de scrutin ainsi que le nombre de délégués titulaires et suppléants à élire ;

**Considérant** que, dans les communes de moins de 9 000 habitants, les conseils municipaux élisent leurs délégués parmi leurs membres, le nombre de délégués dépendant de l'effectif du Conseil Municipal ; soit 1 délégué ;

**Considérant** que le nombre de suppléants est de trois lorsque le nombre de titulaires est égal ou inférieur à cinq ;

**Considérant** que l'élection doit se dérouler sans débat et au scrutin secret ;

### **Mise en place du bureau électoral**

En application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est constitué comme suit :

- **Président :** Monsieur le Maire Nicolas MALRIEU
- **Deux conseillers municipaux les plus âgés présents :** Benoît DUNET et Joël MARTY,
- **Deux conseillers municipaux les plus jeunes présents :** Gaëlle LE COCQ et Alexia MARTY.

Le président rappelle que le conseil municipal doit procéder à l'élection de :

- **1 délégué titulaire;**
- **3 délégués suppléants.**

## **2. Déroulement du scrutin**

Le Maire a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

**Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours.** S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

### **1. ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS**

**1.1 - Candidat aux fonctions de délégué titulaire : MALRIEU Nicolas**

#### **1.2 Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués**

<b>a.</b> Nombre de conseillers présents et représentés	<b><u>8</u></b>
<b>a.</b> Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	<b><u>0</u></b>
<b>b.</b> Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) -(a-b)	<b><u>8</u></b>
<b>c.</b> Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	<b><u>0</u></b>
<b>d.</b> Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	<b><u>0</u></b>
<b>e.</b> Nombre de suffrages exprimés - [c – (d + e)]	<b><u>8</u></b>
<b>f.</b> Majorité absolue	<b><u>5</u></b>

<b>INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS</b> (dans l'ordre <b>décroissant</b> des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	<b>NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS</b> en chiffres et en toutes lettres
Nicolas MALRIEU	8 / huit

## **3. Proclamation de l'élection des délégués**

M. MALRIEU Nicolas, né le 12/07/1981 à Villefranche de Rouergue.  
A été proclamé élu au 1er tour et a déclaré **accepter** le mandat.

### **2. ÉLECTION DES SUPPLÉANTS**

#### **2.1 Candidat(s) aux fonctions de délégué suppléant :**

- DUNET Benoît
- GUIRAL Isabelle
- LE COCQ Gaëlle

## 2.2 Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants

a. Nombre de conseillers présents et représentés	<b>8</b>
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	<b>0</b>
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) -(a-b)	<b>8</b>
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	<b>0</b>
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	<b>0</b>
f. Nombre de suffrages exprimés - [c – (d + e)]	<b>8</b>
g. Majorité absolue	<b>5</b>

<b>INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS</b> (dans l'ordre <b>décroissant</b> des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	<b>NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS</b> en chiffres et en toutes lettres
DUNET Benoît	8 huit
GUIRAL Isabelle	8 huit
LE COCQ Gaëlle	8 huit

## 2.3 : Proclamation de l'élection des suppléants

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par **l'ancienneté de l'élection** (élection au premier ou au second tour) puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par **le nombre de suffrages obtenus** puis, en cas d'égalité de suffrages, par **l'âge des candidats**, le plus âgé étant élu.

M. DUNET Benoît, né le 17/09/1970 à Decazeville

A été proclamé élu au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré **accepter** le mandat,

Mme GUIRAL Isabelle, née le 18/04/1976 à Rodez

A été proclamée élue au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré **accepter** le mandat,

Mme LE COCQ Gaëlle, née le 23/07/1985 à Castres

A été proclamée élue au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré **accepter** le mandat.

**Après les opérations de vote et la proclamation des résultats par le bureau électoral, le Conseil Municipal :**

**Article 1 : Prend acte** de l'élection des délégués titulaires et suppléants du Conseil Municipal en vue des élections sénatoriales.

**Article 2 : Constate** que sont désignés :

comme délégué titulaire :

- MALRIEU Nicolas.

Et comme délégués suppléants :

- DUNET Benoît,
- GUIRAL Isabelle,
- LE COCQ Gaëlle.

**Article 3 : Dit** que le procès-verbal des opérations électorales sera établi séparément conformément aux prescriptions de la préfecture.

**Article 4 : Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération, le procès-verbal des opérations électorales et toutes pièces nécessaires à Madame la Préfète du département de l'Aveyron selon les conditions exigées.

<b>Nicolas MALRIEU</b>	<b>Benoît DUNET</b>	<b>Hélène COFFEC</b>
<b>Joël MARTY</b>	<b>Vincent BERTHOUMIEU</b>	<b>Loïc CHRISTOPHE</b>
<b>Delphine GILHODES</b>	<b>Isabelle GUIRAL</b>	<b>Gaëlle LE COCQ</b>
<b>Alexia MARTY</b>	<b>Yannick TARAYRE</b>	